

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de TAUTAVEL.*



N° 2653 / 06.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tautavel prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune Tautavel ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

VU les pièces constatant que l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Tautavel du 6 mai 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sous réserve du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 6 juin 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tautavel prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte de l'aléa inondation au 1/5.000^{ème}, une carte de l'aléa inondation au 1/2.000^{ème} et un plan de zonage réglementaire au 1/2.000^{ème}.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Tautavel, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- *à la mairie de Tautavel,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

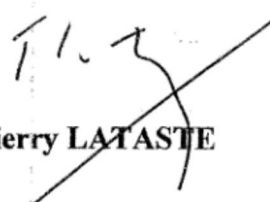
Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Tautavel pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Tautavel, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 5 JUIL 2006

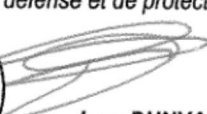
Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,




Jean DUNYACH